

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 22 septembre 2025



DCS n°2025-15

Date de convocation :
12 Septembre 2025

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 23
Suppléants : 2
Absents non
remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, Mme Aurore CHANTY, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), M. Steve SOLER (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Avis PPA – PVAP d'Orange

Rapporteure : Pascale BORIES

Le SMBVA a reçu en date du 15 juillet 2025, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune d'Orange. Le SMBVA est consulté pour avis. La commune d'Orange n'est pas couverte par le SCoT approuvé.

Madame la Présidente rappelle que le PVAP est un des deux outils de planification dédiés à la préservation et à la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables. Cet outil de gestion est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable. Il permet d'établir des règles partagées entre la commune et l'ABF.

Le PVAP comprend :

Un **rapport de présentation** des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager et une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux,

- Un **règlement** comprenant :
 - a. Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords
 - b. Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
 - c. La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,
 - d. Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le PVAP est plus prescriptif que le PLU qu'il enrichit et complète. Il permet de cadrer des secteurs qui ont une forte valeur ajoutée patrimoniale et de poser des règles pour les protéger. Il porte également des enjeux de reconnaissance d'un patrimoine urbain de grande qualité. La mise en place de règles pour la restauration du bâti doit permettre à la ville d'Orange une mise en valeur de son environnement urbain, porteur d'image pour la ville à la hauteur de son patrimoine monumental protégé.

Ainsi, le PVAP doit permettre de répondre aux grands enjeux suivants :

- Le retour d'un habitat de qualité,
- La reconquête des rez-de-chaussée désaffectés,
- La reconquête de l'espace public,
- Au centre historique de retrouver sa place de lieu de convergence pour une vie sociale apaisée.

La commune a défini les objectifs suivants :

- **Objectifs patrimoniaux :**
 - Permettre la reconnaissance et la mise en valeur des traces de l'histoire,
 - Permettre la conservation et la mise en valeur du bâti historique en intégrant l'archéologie du bâti.
- **Objectifs urbains :**
 - Renforcer la lecture historique des tracés urbains,
 - Maintenir les fronts bâtis,
 - Maintenir la lecture du parcellaire,
 - Encadrer le traitement des espaces publics,
 - Permettre un traitement unitaire des espaces publics par secteur,
 - Encadrer l'utilisation de l'espace public,

- mobilier urbain
- utilisation privative de l'espace public (terrasses, étales...)
- Restaurer le circuit de l'eau, cours d'eau et fontaines,
- Renforcer la végétation en ville.

- Objectifs architecturaux :

- Protéger et mettre en valeur l'ensemble du bâti contenu dans le périmètre,
- Adapter les prescriptions de restauration à la nature du bâti,
 - procédés constructifs
- Permettre la réutilisation du bâti à travers une réappropriation adaptée,
 - adapter les règles aux secteurs
 - adapter les règles aux types d'édifice
- Encadrer les éventuelles transformations,
- Permettre l'intégration des vitrines commerciales,
- Permettre l'intégration de dispositifs d'adaptation aux changements climatiques,
- Protéger les abords ou l'environnement des édifices remarquables,
- Contrôler le traitement des clôtures,



L'analyse précise et détaillée des différents points du PVAP d'Orange est annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente fait la synthèse générale du projet et de l'analyse. Elle conclut que la création du PVAP d'Orange est un moyen de répondre aux orientations et aux objectifs du SCoT approuvé et arrêté. Elle salue la qualité du travail réalisé.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L631-4-II,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2011-30 du 16 décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-13 du 23 mai 2022 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025-09 du 7 avril 2025 portant sur la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Bilan de la concertation et Arrêt du projet,

Vu le document complet de l'analyse du projet, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 8 septembre 2025, a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune d'Orange.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

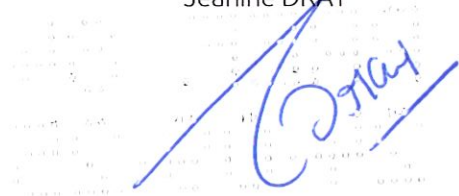
- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

